



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/547

S/17398

13 août 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Point 35 de l'ordre du jour provisoire*
POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT
SUD-AFRICAIN

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 12 août 1985, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent suppléant de l'Uruguay auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que, le 10 août 1985, le Gouvernement de la République orientale de l'Uruguay a publié un communiqué de presse relatif à la situation en Afrique du Sud, dont vous trouverez le texte joint en annexe à la présente lettre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du communiqué ci-joint comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent suppléant de
l'Uruguay auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) Humberto GOYEN-ALVEZ

* A/40/150.

ANNEXE

Communiqué de presse, daté du 10 août 1985, publié par
le Gouvernement de l'Uruguay

Le Gouvernement de la République orientale de l'Uruguay, devant les événements qui se produisent en République sud-africaine et devant les violences raciales qui font un nombre croissant de victimes innocentes, déclare :

- a) Que fidèle à la tradition du peuple uruguayen, qui depuis son émancipation a rejeté toute théorie ou pratique raciste - tradition qui s'est affirmée au cours de notre histoire depuis l'indépendance et qui constitue aujourd'hui un héritage national permanent - il tient à manifester publiquement sa condamnation catégorique des actes qui, dans le cadre du système d'apartheid, violent les droits de l'homme du peuple sud-africain et font fi des appels incessants de la communauté internationale pour qu'il soit mis fin à ce régime raciste qualifié de crime contre l'humanité par l'Organisation des Nations Unies;
- b) Qu'il est fermement déterminé à respecter strictement les dispositions des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans toutes leurs conséquences;
- c) Qu'il en appelle au Gouvernement sud-africain pour qu'il abandonne les pratiques qui empêchent son peuple de vivre dans la dignité, dans le plein exercice des droits que consacre la Déclaration universelle des droits de l'homme et que protègent tous les instruments internationaux.
